Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/2319

20.10.2026

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2026/2319 DE LA COMMISSION

du 19 octobre 2026

modifiant le règlement d'exécution (UE) 2023/265 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de carreaux en céramique originaires de l'Inde et de Turquie

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2016/1036 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de l'Union européenne ([1]), et notamment son article 14, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

(1) Les importations de carreaux en céramique originaires de l'Inde et de Turquie sont soumises à un droit antidumping définitif institué par le règlement d'exécution (UE) 2023/265 de la Commission ([2]).

(2) Varmora Granito Private Limited (code additionnel TARIC ([3]) A013), une société soumise au taux de droit antidumping de 7,3 % applicable aux sociétés ayant coopéré non retenues dans l'échantillon, a informé la Commission, le 19 mars 2026, qu'elle avait changé de nom pour devenir Varmora Granito Limited.

(3) Cette société a demandé à la Commission de lui confirmer que ce changement de nom ne l'empêchait pas de bénéficier du taux de droit antidumping qui lui était appliqué sous son nom précédent.

(4) La Commission a examiné les informations fournies et a conclu que le changement de nom avait été dûment enregistré auprès des autorités compétentes et n'avait pas donné lieu à de nouvelles relations avec d'autres groupes de sociétés n'ayant pas fait l'objet d'une enquête de la Commission.

(5) En conséquence, ce changement est sans incidence sur les conclusions exposées par la Commission dans le règlement d'exécution (UE) 2023/265 et, en particulier, sur le taux de droit antidumping applicable à la société.

(6) Le changement de nom devrait entrer en vigueur le 14 mai 2025. Les éléments de preuve versés au dossier ont également confirmé que le changement de nom était applicable à partir du 14 mai 2025, date à laquelle le ministère indien des entreprises a délivré le certificat de constitution conformément au changement de nom.

(7) Eu égard aux éléments exposés dans les considérants précédents, la Commission a jugé approprié de modifier son règlement d'exécution (UE) 2023/265 afin de tenir compte du changement de nom de la société à laquelle le code additionnel TARIC A013 avait précédemment été attribué.

(8) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité institué par l'article 15, paragraphe 1, du règlement (UE) 2016/1036,

([1]) JO L 176 du 30.6.2016, p. 21, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/1036/oj.
([2]) Règlement d'exécution (UE) 2023/265 de la Commission du 9 février 2023 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de carreaux en céramique originaires de l'Inde et de Turquie (JO L 41 du 10.2.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2023/265/oj.
([3]) Tarif intégré de l'Union européenne.

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

1. L'annexe I du règlement d'exécution (UE) 2023/265 est modifiée comme suit:

«Inde	Varmora Granito Private Limited	A013»

est remplacé par:

«Inde	Varmora Granito Limited	A013»

2. Le code additionnel TARIC A013, précédemment attribué à Varmora Granito Private Limited, s'applique à Varmora Granito Limited à partir du 14 mai 2025.

3. Tout droit définitif acquitté sur les importations de produits fabriqués par Varmora Granito Limited au-delà du droit antidumping établi à l'article 1er, paragraphe 2, du règlement d'exécution (UE) 2023/265 en ce qui concerne Varmora Granito Private Limited est remboursé ou remis conformément à la législation douanière applicable.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 19 octobre 2026.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN